

\*\*\*\*\*

## BUREAU

\*\*\*\*\*

**Le mercredi 12 mars 2025**, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 9h30, pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

### Étaient présents :

M. Thomas QUÉRO  
Mme Marie Annick BENÂTRE  
Mme Abbassia HAKEM (*jusqu'à 11h33*)  
Mme Laurence BROSSEAU  
M. Lucien BERTIN

### Assistait en visioconférence :

Mme Catherine BASSANI

### Était représenté :

M. Pascal PRAS ⇔ Pouvoir à M. QUÉRO

### Assistaient également à la séance :

M. PATAY, Directeur Général,  
M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,  
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,  
M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,  
Mme RALAMBO, Directrice Politiques de l'Habitat,  
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,  
M. RIVET, Directeur des Ressources Financières (*de 10h48 à 10h59*),  
Mme ROBION, Directrice de la Gestion Locative et des Politiques Sociales (*à partir de 11h03*),  
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 12 mars 2025

**Délibération n° 25/25 DGAHP**

**Objet : NANTES – JEAN-BAPTISTE GEORGET – APPROBATION DES PRIX DE VENTE DES LOCAUX ANNEXES DANS LE CADRE DU PLAN DE VENTE 2019-2024 (complète la délibération n°12/24 du 22 février 2024)**

**Considérant que :**

## **I – Contexte**

Par délibération en date du 22 février 2024, et conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le bureau du Conseil d'Administration de Nantes Métropole Habitat a approuvé la délibération n° 12/24 portant sur l'approbation des prix de vente des logements du groupe Jean-Baptiste Georget dans le cadre du plan de vente 2019-2024.

Dans le cadre de la mise en copropriété de ce groupe, des locaux annexes (de type remises de petites surfaces sur certains paliers, locaux de stockage et un ancien local associatif) ont été identifiés et doivent être valorisés.

## **II – Action proposée**

Il convient de valider les prix de vente de ces lots complémentaires du groupe d'habitations suivant :

« Jean-Baptiste Georget » - Groupe 680.01 à 05 – 60 logements allant du T2 au T5, répartis sur 5 collectifs en R+2, situés en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV).

Date de construction : 1983

Adresses :

- 3 au 9 allée des Alizés
- 3 au 7 allée du Zéphir
- 1 avenue de Noroit
- 2 avenue de Noroit,
- 29 rue Jean-Baptiste Georget

Il est proposé :

- un prix de vente plancher pour les remises à 500 €
- un prix de vente plancher pour les locaux de stockage à 1 000 €
- un prix de vente plancher pour l'ancien local associatif à 4 000 €

*Le prix de vente pourra être réévalué chaque année afin de l'adapter au regard du prix du marché immobilier environnant, en maintenant la volonté de l'Office de faciliter l'accession d'un bien à des ménages respectant les plafonds d'accession sociale. Ces offres feront l'objet de nouvelles mesures de publicité réglementaire.*

### **III – Conclusions**

- .Vu les articles R.421-16-6°, L.443-7, L.443-11 et L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- .Vu la délibération du Conseil d'Administration n°18/19 du 26 juin 2019 relative à l'approbation de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 valant autorisation de vente des logements mentionnés au plan de mise en vente mentionnée à l'article L. 445-1 du CCH pour la durée de la convention,
- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- .Vu la délibération n° 12/24 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 portant sur l'approbation des prix de vente des logements du groupe Jean-Baptiste Georget,
- . Vu l'exposé qui précède.

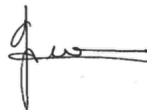
### **LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DELIBERE**

**Approuve,**

- Les prix de vente plancher proposés ci-dessus pour les lots complémentaires de type remises, locaux de stockage et ancien local associatif,
- La signature de tous les actes nécessaires aux cessions y afférentes,
- La cession de ces lots par acte notarié aux locataires ou ayants-droits intéressés ou à toute personne remplissant les conditions d'acquisition définies par le CCH,
- Les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (7 voix).***

Le 12 mars 2025,



Le Président du Bureau  
**Thomas QUÉRO**